



CABINET KREMER & ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES RÉGION GRAND EST
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR

ODONAT GRAND EST

Office des DONNÉES NATURALISTES du Grand Est

Association inscrite de Droit Local Art. 21-79

Registre des Associations
du Tribunal d'Instance de Strasbourg
Vol N° 74 Folio N° 174

Siège social : 8, Rue Adèle Riton
67000 STRASBOURG

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos le 31 décembre 2022**

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise • 25 avenue de l'Europe • Schiltigheim **Adresse postale :** BP 90028 • 67013 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 18 65 00 • E-mail : experts@cabinet-kremer.fr

Bureau secondaire : 12 rue St-Georges • 67500 Haguenau • Tél. 03 88 93 33 01 • E-mail : haguenau@cabinet-kremer.fr



CABINET KREMER & ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES RÉGION GRAND EST

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR

ODONAT GRAND EST

Office des DONNÉES NATURALISTES du Grand Est

Association inscrite de Droit Local Art. 21-79

Registre des Associations
du Tribunal d'Instance de Strasbourg
Vol N° 74 Folio N° 174

Siège social : 8, Rue Adèle Riton
67000 STRASBOURG

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Membres de l'association ODONAT GRAND EST,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-5 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise • 25 avenue de l'Europe • Schiltigheim Adresse postale : BP 90028 • 67013 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 18 65 00 • E-mail : experts@cabinet-kremer.fr

Bureau secondaire : 12 rue St-Georges • 67500 Haguenau • Tél. 03 88 93 33 01 • E-mail : haguenau@cabinet-kremer.fr

1. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION GEPMA (Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace)

Dirigeants concernés : Mme Christelle Brand et Mme Aurélie BISCH

a) *Nature et objet* : Synthèses bibliographiques facturées par GEPMA à ODONAT.
Modalités : 12 443 € au titre de l'exercice 2022.

b) *Nature et objet* : Prestation Projet Es'PAS de Biodiversité facturée par GEPMA à ODONAT.
Modalités : 6 123 € au titre de l'exercice 2022.

c) *Nature et objet* : Prestation SIG facturée par ODONAT à GEPMA.
Modalités : 3 600 € au titre de l'exercice 2022.

2. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION LPO-ALSACE (Ligue pour la Protection des Oiseaux)

Dirigeants concernés : M. Yves MULLER, Christophe HERVÉ et M. Jean-Marc BRONNER

a) *Nature et objet* : Synthèses bibliographiques facturées par LPO-ALSACE à ODONAT.
Modalités : Facturation de 11 592 € au titre de l'exercice 2022.

b) *Nature et objet* : Prestation Projet Es'PAS de Biodiversité facturée par LPO-ALSACE à ODONAT.
Modalités : 6 095 € au titre de l'exercice 2022.

c) *Nature et objet* : Prestation SIG facturée par ODONAT à LPO-ALSACE.
Modalités : 625 € au titre de l'exercice 2022.

3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION IMAGO

Dirigeant concerné : M. Christophe HERVÉ et M. Christian RUST

Nature et objet : Prestation SIG facturée par ODONAT à IMAGO.
Modalités : 250 € au titre de l'exercice 2022.

4. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION BUFO (Association pour l'étude et la protection des Amphibiens et Reptiles d'Alsace)

Dirigeants concernés : M. Vincent NOËL et Mme Fanny GOSSELIN

- a) *Nature et objet* : Synthèses bibliographiques facturées par BUFO à ODONAT.
Modalités : Facturation de 3 065 € au titre de l'exercice 2022.
- b) *Nature et objet* : Prestation Projet Es'PAS de Biodiversité facturée par BUFO à ODONAT.
Modalités : 5 625 € au titre de l'exercice 2022.
- c) *Nature et objet* : Prestation SIG facturée par ODONAT à BUFO.
Modalités : 500 € au titre de l'exercice 2022.

5. CONVENTION CONCLUE ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION CPEPESC LORRAINE

Dirigeants concernés : M. Giacomo JIMENEZ et M. Martin LEOPOLD

Nature et objet : Synthèses bibliographiques facturées par CPEPESC LORRAINE à ODONAT.
Modalités : 26 345 € au titre de l'exercice 2022.

6. CONVENTION CONCLUE ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION CEN LORRAINE

Dirigeants concernés : M. Alain SALVI et M. Florian RABEMANANJARA

Nature et objet : Synthèses bibliographiques facturées par CEN LORRAINE à ODONAT.
Modalités : 4 500 € au titre de l'exercice 2022.

7. CONVENTION CONCLUE ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION GEML

Dirigeants concernés : M. Michel FAUVE et Mme Laurie TARGA

Nature et objet : Synthèses bibliographiques facturées par GEML à ODONAT.
Modalités : 5 437 € au titre de l'exercice 2022.

8. CONVENTION CONCLUE ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION SLE

Dirigeants concernés : M. Julien DABRY et M. Laurent GODÉ

- a) *Nature et objet* : Synthèses bibliographiques facturées par SLE à ODONAT.
Modalités : 12 554 € au titre de l'exercice 2022.
- b) *Nature et objet* : Prestation ABI Bruyères 2020-2021 facturée par SLE à ODONAT.
Modalités : 1 000 € au titre de l'exercice 2022.

9. CONVENTION CONCLUE ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION LPO GRAND EST

Dirigeants concernés : M. Yves MULLER, Jean-Yves MOITROT et Christophe HERVÉ

Nature et objet : Synthèses bibliographiques facturées par LPO GRAND EST à ODONAT.

Modalités : 30 375 € au titre de l'exercice 2022.

10. CONVENTION CONCLUE ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION LOANA

Dirigeants concernés : M. Guillaume LEBLANC et Mme Eva POILVÉ

Nature et objet : Synthèses bibliographiques facturées par LOANA à ODONAT.

Modalités : 5 800 € au titre de l'exercice 2022.

11. CONVENTION CONCLUE ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION CPIE MEUSE

Dirigeants concernés : M. Jean Paul BOLOT et Mme Sarah WOLF

Nature et objet : Synthèses bibliographiques facturée par CPIE MEUSE à ODONAT.

Modalités : 500 € au titre de l'exercice 2022.

12. CONVENTION CONCLUE ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION LPO CA

Dirigeants concernés : Mme Valérie MICHEL et M. Christophe HERVÉ

Nature et objet : Synthèses bibliographiques facturées par LPO CA à ODONAT.

Modalités : 12 872 € au titre de l'exercice 2022.

13. CONVENTION CONCLUE ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET L'ASSOCIATION RENARD

Dirigeants concernés : M. Victor PERRETTE et M. Nicolas HARTER

Nature et objet : Synthèses bibliographiques facturées par RENARD à ODONAT.

Modalités : 13 950 € au titre de l'exercice 2022.

14. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE VOTRE ASSOCIATION ET VOS ADMINISTRATEURS

Administrateur concerné : M. Yves MULLER (Président)

Nature et objet : Frais de déplacement.

Modalités : 680 € au titre de l'exercice 2022.



SCHILTIGHEIM, le 28 juin 2023

Le Commissaire aux comptes
CABINET KREMER & ASSOCIÉS

F. BURKHARD